

RESOLUTION 3.8

RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION AVEC LA COMMISSION GENERALE POUR LES PECHES EN MEDITERRANEE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Profondément préoccupés par le fait que les prises accidentelles sont de loin la première cause de mortalité liée aux activités humaines de la plus part des populations de cétacés de la Méditerranée ;

Consciente qu'un combat effectif contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INDR), encore existante dans la zone ACCOBAMS, est une des conditions permettant de traiter avec succès les relations entre les activités de pêche et la conservation des cétacés ;

Reconnaissant que la gestion des pêcheries sur une base écosystémique peut constituer un véritable cadre pour la conservation des cétacés ;

Résolument convaincus que de telles préoccupations ne peuvent se traiter que par une collaboration étroite entre les activités de pêche régionales et les organismes liés à la conservation;

Rappelant :

- la Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS ;
- la Résolution 2.25 sur la raréfaction des proies,
- la Résolution 3.11 sur la Conservation des cétacés de Mer Noire ;
- la Résolution 3.12 sur les prises accidentelles, la compétition et les répulsifs acoustiques ;
et
- la Résolution/Amendement 3.1 concernant les filets maillants dérivants;

1. Exprime sa satisfaction pour la collaboration établie avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée (CGPM) sur la mise en œuvre du projet ByCBAMS visant à l'évaluation et à l'atténuation des interactions négatives entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS et en particulier pour le travail réalisé par le Sous Comité pour l'Environnement et les Ecosystèmes Marins du Comité Scientifique Consultatif ;
2. *Reconnaît* qu'un renforcement approfondit des relations entre ACCOBAMS et la CGPM est essentiel pour la mise en œuvre des mesures de l'ACCOBAMS relatives à la pêche ;
3. *Prie* instamment le Secrétariat de se rapprocher du Secrétariat de la CGPM pour identifier les moyens visant au renforcement de leur collaboration et, si nécessaire, établir un mémorandum d'accord à cette fin.